



Prix et règlements du concours photo Du 12 juin au 30 septembre 2017

Conditions d'admissibilité :

Pour participer au concours, le participant doit publier une photo accompagnée du mot-clic **#fousdesiles** sur Instagram représentant un moment ou une expérience aux Îles de la Madeleine. Le participant doit avoir publié sa photo en date du concours, soit entre le 12 juin et le 30 septembre (23h59) 2017. Les photos doivent obligatoirement être paramétrées comme publics.

Il n'y a pas de limite de publications par participant, par contre chacun des participants ne peut se retrouver qu'une seule fois en finale. De plus, Tourisme Îles de la Madeleine couronnera deux finalistes par semaine durant son concours et ceux-ci verront leurs photos partagées sur le compte Instagram de Tourisme Îles de la Madeleine ainsi que sur le mur réservé à celui-ci au bureau d'information touristique. Les finalistes seront contactés via leur messagerie Instagram depuis le compte @ilesdelamadeleine.

Les employés de Tourisme Îles de la Madeleine et des entreprises ayant travaillé directement et indirectement à la réalisation du concours, de même que leur famille immédiate ou les personnes vivant sous le même toit, ne sont pas admissibles à ce concours.

Les organisateurs du concours peuvent décider, à leur entière discrétion, d'éliminer les participations qui ne répondent pas à certaines exigences dont :

- Le participant s'engage à ne pas publier de photo dans laquelle figure un tiers, sans le consentement de ce dernier ;
- Les photos doivent être libres de tout droit y compris les droits d'utilisation, de copie, de modification, de publication et de distribution, et ce, pour tous les types de médias ;
- Les photos ne doivent pas avoir un contenu inapproprié, par exemple : un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant ou haineux ;
- Les photos ne doivent pas comporter des images ou un langage suggestif ou encourageant une activité illégale.

Toute personne ne respectant pas l'une de ces conditions sera automatiquement disqualifiée du concours.

Désignation des gagnants :

La désignation des gagnants sera faite par un comité de sélection parmi les 32 finalistes choisis durant la saison estivale. Les gagnants seront contactés via leur messagerie Instagram depuis le compte @ilesdelamadeleine une fois la délibération terminée. Chacun recevra tous les détails pour communiquer avec les organisateurs du concours par courriel et aura un délai maximal de quarante-huit (48) heures, sans quoi un autre gagnant sera contacté.

Le dévoilement des photos gagnantes aura lieu le **11 octobre 2017 au bureau d'information touristique des Îles de la Madeleine à 16h00.**



En acceptant leur prix, les gagnants consentent automatiquement à ce que Tourisme Îles de la Madeleine publie leur photo sur ses différentes plateformes (Facebook, site Internet ou autres outils de communication).

Description des prix:

1^{er} prix : Canon PowerShot SX 620

Valeur : 370 \$

2^e prix : GoPro

Valeur : 280 \$

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent. Aucune substitution des prix ne sera accordée en partie ou en totalité aux gagnants.

En cas d'impossibilité de fournir les prix tels que décrit au présent règlement, Tourisme Îles de la Madeleine ainsi que les partenaires associés au concours, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie les prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

Le refus d'accepter les prix libère de toute obligation Tourisme Îles de la Madeleine ainsi que les partenaires associés au concours.

Tourisme Îles de la Madeleine ainsi que les partenaires associés au concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

En participant au concours, vous acceptez automatiquement les présents règlements.

Les règlements du présent concours sont disponibles sur le site Internet situé à l'adresse suivante : www.fousdesiles.com

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Tourisme Îles de la Madeleine
128 chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C5
1-877-624-4437 | (418) 986-2245
www.tourismeilesdelamadeleine.com
marketing@tourismeilesdelamadeleine.com